



LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Préambule

Une commune se construit et se développe grâce à l'ensemble de ses habitants. La constitution d'un Conseil Municipal des Jeunes n'a aucun caractère obligatoire. Il s'agit d'une volonté de la Municipalité de Angres, afin d'associer tous les Angrois à la vie de la commune.

Le CMJ favorisera ainsi la prise de conscience des jeunes de leurs droits et de leurs devoirs, en leur permettant de devenir des citoyens acteurs et responsables. La municipalité y voit également un vecteur de convivialité, de communication, et éventuellement de prévention. La communauté des jeunes est précieuse pour l'avenir de Angres, aidons-les à grandir, à décider et à se sentir bien dans leur commune.

LES OBJECTIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

1. Permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune

- Connaissance de la vie locale et des institutions.
- Collaboration avec les services municipaux et les associations.

2. Favoriser la mise en œuvre des projets

- Apprendre à définir et budgéter un projet.
- Mettre ses compétences et ses centres d'intérêt au service des commissions (groupes de travail relatifs à différents domaines tels que le sport, l'environnement, l'accès à la culture, etc).

3. Développer l'expression des jeunes par le dialogue

- Apprendre à présenter et argumenter un projet.
- Apprendre à faire des compromis, à chercher le consensus.
- Apprendre à échanger des idées entre jeunes et avec des adultes élus afin d'améliorer la politique pour la jeunesse.

4. Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté

- Le Conseil Municipal des Jeunes est un lieu d'apprentissage, d'engagement individuel et collectif où l'on pratique la démocratie, la tolérance, le respect des autres.
- Apprendre à écouter les autres, accepter des idées différentes des siennes.

5. Agir pour améliorer le bien-être sur l'ensemble de la commune, toutes générations confondues

- Créer une émulation au sein de la communauté des jeunes.
- Stimuler le dynamisme et l'esprit d'initiative.
- Favoriser la cohérence entre la politique municipale en matière de jeunesse et les attentes des jeunes Anglois-e-s.

LES PRINCIPES

Les engagements de la commune de Angres s'appuient sur plusieurs articles de la Convention Internationale des Droits de L'Enfant :

- Le droit d'expression de l'enfant (art 12).
- Le droit à la liberté d'expression et d'information (art 13).
- La liberté de pensée, de conscience (art 13).
- La liberté d'association (art 15).
- Le droit à la participation.

L'appropriation ou l'exploitation des actions du CMJ à des fins politiques, mercantiles ou religieuses est proscrite.

Une autorisation parentale est obligatoire. La signature de la Charte du Conseil Municipal des Jeunes qui sera finalisée lors de la journée de prise de fonction engagera les jeunes élus, leurs parents et la municipalité.

Le CMJ est soumis à un règlement intérieur, signé par les jeunes élus et leurs parents.

LE FONCTIONNEMENT

- **Les élections**

Les élections auront lieu, généralement, en février.
Elles auront lieu tous les trois ans, excepté pour les CM2 qui les renouvelleront tous les ans.

Les candidats : Sont éligibles tous les jeunes résidant à Angres et fréquentant les classes du CM2 à la 4^{ème} au moment des élections, qu'ils soient scolarisés dans des établissements publics ou privés, à Angres ou dans une autre commune.

Les électeurs : Les jeunes qui résident à Angres et fréquentant les classes du CM2 à la 3^{ème} au moment des élections, qu'ils soient scolarisés dans des établissements publics ou privés, à Angres ou dans une autre commune. Une liste électorale sera établie en mairie, des cartes d'électeurs seront créées et envoyées aux électeurs.

L'organisation des élections en 2021/2022 :

- Présentation du projet aux jeunes de la municipalité : **novembre 2021**
- Recueil des dossiers d'inscription : **03 décembre dernier délai**
- Campagne électorale : **janvier**
- Date des élections : **février 2022**

- **Les jeunes élus**

- Nombre d'élus titulaires : 8+2+2+2.
- Durée du mandat : 3 ans.
- Parité filles/garçons dans la mesure du possible.
- À la suite des élections, un temps d'intégration sera organisé afin que l'équipe de jeunes élus fassent connaissance.

- **Les encadrants adultes**

Afin d'assister et d'accompagner les jeunes élus dans l'exercice de leur mandat et les aider à mener à bien leurs projets, il est nécessaire de mettre en place un encadrement.

Un binôme composé de deux adultes principaux référents :

- anime les séances plénières et les commissions.
- aide à rédiger les comptes-rendus de réunions et les ordres du jour des prochains Conseils Municipaux des Jeunes.
- soutient les jeunes élus dans la méthodologie des projets (définition du projet, budgétisation, planification, mise en place).
- organise les rendez-vous officiels et les y accompagne.

Un élu au minimum

- assiste aux CMJ.
- fait le relais entre le Conseil Municipal des Jeunes et le Conseil Municipal de la Ville de Angres (faire part au Conseil Municipal de la ville des demandes du CMJ). Certains projets pourront en effet faire l'objet d'une délibération municipale.

Tout intervenant en rapport avec le projet en cours est susceptible d'intervenir ponctuellement auprès du CMJ.

• Séances plénières et commissions

Les séances plénières : Sont des moments d'échanges et de décisions concernant les projets menés en présence de l'ensemble des jeunes élus. Elles se tiennent au moins une fois par trimestre à la mairie.

Les commissions de travail :

Elles sont liées à la construction d'un ou plusieurs projets. La présence des élus aux commissions dont ils font partie est requise. Elles ont lieu toutes les 4 à 6 semaines selon leurs demandes afin de s'adapter aux rythmes et besoins des jeunes (et d'éviter une trop grande contrainte d'organisation aux parents).

Chacun de ces moments favorisera la rencontre régulière des jeunes élus. Au moins deux encadrants adultes seront présents pour les accompagner. Un compte-rendu de la séance sera rédigé conjointement par un jeune conseiller et un adulte, puis remis aux conseillers

municipaux du CMJ, au maire, à un adjoint et aux élus responsables du Conseil Municipal des Jeunes, comme stipulé dans le règlement.

- **Le financement**

Le CMJ dispose d'un budget de fonctionnement annuel propre alloué par le Conseil Municipal. Ce budget se décline en trois pôles : budget fixe, budget selon les projets, budget de campagne si nécessaire.

Fait à : Angres

Le:.....

Le Maire de Angres,	Un élu référent du Conseil Municipal des Jeunes :
L'élue(e) CMJ (Prénom, Nom, Signature)	Parents ou tuteurs légaux de l'élue(e)